

5241

24 heures
16/06/10

Vers une suppression de 12 500 rentes AI

INVALIDITÉ

Hier, le Conseil des Etats a approuvé le premier paquet de mesures de la 6^e révision de l'assurance invalidité. D'ici à 2018, 500 millions de francs par an vont être économisés.

Nouveau tour de vis pour les rentiers de l'assurance-invalidité (AI). Le Conseil des Etats a approuvé hier le premier paquet de mesures de la 6^e révision de l'AI, qui prévoit notamment la suppression de 12 500 rentes entre 2012 et 2018. L'ensemble des mesures - approuvé par 24 voix contre 3 et 4 abstentions - doit permettre d'économiser 500 millions de francs par an. Cette révision est la «pierre angulaire» de l'assainissement de l'AI promis au peuple lors de la votation sur le financement additionnel temporaire, a souligné Alex Kuprecht (UDC/SZ).

La réforme applique les recettes de la 5^e révision de l'AI, à savoir la réinsertion plutôt que la rente. A l'avenir, chaque rentier sera examiné pour évaluer son potentiel de réinsertion. Si l'AI conclut que sa capacité de gain

peut être améliorée, elle élaborera un plan de réadaptation. En cas de rechute, la rente sera réactivée.

Critiques à gauche

Les premières victimes de cette politique devraient être les personnes souffrant de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou de pathologies similaires, qui ont obtenu une rente avant l'entrée en vigueur en 2008 de la 5^e révision. Les rentiers de plus de 55 ans, à l'AI depuis plus de quinze ans et les cas de rigueur seraient toutefois exclus de ce tour de vis.

La gauche a dénoncé le fait que ce serait l'AI qui déciderait du handicap d'une personne et non plus un médecin. Le projet prévoit en effet qu'une rente peut être supprimée si l'atteinte à la santé est surmontable par «un effort de volonté raisonnablement exigible». Le dossier passe au Conseil national. **ATS**